

COMMISSION CONTRATS DE RIVIERES / ASSAINISSEMENT

COMPTE-RENDU

Réunion du Lundi 13 février à 17h30

Lieu : Saint-Etienne Métropole

Présents :

Aboen (Annie GREGOIRE) ; Cellieu (Daniel SOUBEYRAND) ; Chagnon (Bernard FAUVEL) ; Châteauneuf (Jacques PERRIER) ; Doizieux (Jacques CHOMIENNE) ; Fontanès (Nicolas PROUVOST) ; Fraisses (Georges KIBLER) ; La Fouillouse (Laurence BUSSIERE) ; La Gimond (Pascal GONON) ; La Ricamarie (Jean-Paul ODIN et Pierre LAURENT) ; Le Chambon-Feugerolles (Jean-François BARNIER) ; L'Etrat (Daniel THOMAS) ; L'Horme (Gabriel DECLINE et Marie-Claude ORIOL) ; Marcenod (Christine BOUVIER) ; Rive-de-Gier (Philippe JASSERAND) ; Saint-Bonnet-les-Oules (Jean-Claude MAZUEL) ; Saint-Chamond (Jean-Paul RIVAT et Christophe ORIOL) ; Saint-Héand (Sylvain BOUTE) ; Saint-Jean-Bonnefonds (Denis DEVUN) ; Saint-Maurice-en-Gourgois (Iwan MAYET) ; Tartaras (Gérard MANET) ; Unieux (Christian ROUSSON).

Représentants de Saint-Etienne Métropole :

Damien JANAND (Directeur de l'Assainissement et des Rivières) ; François DELORME (Responsable service Rivières, gestion des crues, Gier) ; Stéphane CRAPSKY (Directeur de l'Eau potable) ; David PERRATONE (Chargé de mission Alerte aux crues et gestion des eaux pluviales) ; Sylvain BEAUCHET (Chargé de mission bassin versant Furan) ; Francine DEREDEC (Responsable Service Affaires générales et financières) ; Mireille SAGNOL (Assistante de direction).

Personnes excusées :

Andrézieux-Bouthéon (Eric VOCANSON) ; Dargoire (Marc JANDOT) ; Farnay (Marie-Laure SALICHON) ; Fraisses (Joseph SOTTON) ; Genilac (Dominique MONTORIO) ; La Terrasse-sur-Dorlay (Michèle NIEBUDKOWSKI) ; La Tour-en-Jarez (Jean-Luc ALIRAND) ; Le Chambon-Feugerolles (Henri BOUTHEON et Isabelle RETIF) ; Marcenod (Raphaël DEVIGNE) ; Rive-de-Gier (Sébastien DUMAINE) ; Roche-la-Molière (Sébastien BROSSARD) ; Saint-Etienne (Raymonde ALLIROT) ; Saint-Joseph (Jean-Louis CHOUELLON) ; Saint-Paul-en-Cornillon (Christian GAUCHER) ; Villars (Christian REYNAUD) ; Frédéric PAREDES (DGA Saint-Etienne Métropole).

•••

Monsieur Jean-François BARNIER, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement et des contrats de rivières, accueille les membres de la Commission et les remercie de leur présence.

Les représentants de quatre des huit communes ayant intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier étant présents, il propose un tour de table afin que chacun se présente.

Il souligne également la présence de Gérard Manet, Conseiller délégué à l'Eau et de Stéphane Crapsky, Directeur de l'Eau potable.

▪ **Approbation du compte-rendu de la commission du 28 novembre 2016**

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

▪ **Rappel des conclusions du Schéma Directeur d'assainissement et programmation des travaux d'assainissement 2017**

Le diaporama projeté en séance est présenté en deux temps :

- *par Chantal François pour la partie conclusions*

↳ *Aucune remarque n'a été formulée suite à cette présentation.*

- *par Francine Dérédec pour la partie programmation*

↳ *Question : lors de la remontée de compétence de l'assainissement, une étude avait-elle été réalisée pour déterminer les investissements à faire dans les communes en fonction de l'âge de leurs réseaux ?*

Réponse : pour rappel, le Schéma Directeur d'Assainissement avait deux objectifs. Le premier était de mieux connaître le réseau et le patrimoine, le second était de pouvoir prioriser les travaux. La question posée se rapportant à la gestion patrimoniale des réseaux, il est indiqué que celle-ci n'a pas été prise en compte dans un premier temps mais qu'un chantier est prévu pour les années à venir, celui-ci étant fortement lié à la mise en place du SIG sur le territoire de SEM.

▪ **Rappel des conclusions du Schéma Directeur d'eaux pluviales et zonage eaux pluviales**

Le diaporama projeté en séance est présenté par Chantal François. Aucune remarque n'a été formulée suite à cette présentation.

- *A l'issue de la présentation, D. Janand apporte une précision concernant l'enquête publique : des permanences seront probablement délocalisées à l'échelle des 45 communes afin de faciliter la consultation par les habitants. Il ajoute que l'enquête ne porte pas sur les 8 nouvelles communes car une mise à jour des connaissances est nécessaire sur ces localités, d'autant plus que la situation géographique des bassins versants concerne d'autres contrats de rivières. De plus, des études étant en cours sur certaines communes, il sera nécessaire d'intégrer toutes les données techniques dans un deuxième temps.*
- *David Perratone présente ses nouvelles fonctions en tant que Chargé de mission gestion des eaux pluviales sur le territoire de SEM au 1^{er} juillet 2016. Celles-ci s'ajoutent à sa fonction de Chargé de mission Alerte aux crues. Son rôle est d'accompagner les projets publics ou privés intégrant les eaux pluviales dans les nouveaux aménagements. Une partie de ses missions consistera à dresser un état des lieux du patrimoine et améliorer et optimiser l'existant, palier les désordres identifiés dans le cadre du schéma directeur et privilégier la gestion intégrée des eaux pluviales avec des techniques dites « douces », s'intégrant aux espaces verts.*

▪ **Avancement des principales opérations des trois contrats de rivières**

Le support de présentation projeté en séance est commenté par François Delorme. Les éléments ayant fait l'objet de discussions sont développés ci-dessous.

Monsieur Barnier souligne toute la difficulté qu'il y a à gérer les contrats de rivières, notamment vis-à-vis de la réglementation Loi sur l'eau ou, par exemple, lorsqu'il faut convaincre un habitant situé dans une zone inondable de quitter son logement en vue de son acquisition par la collectivité afin de le détruire.

- Question : où en est le projet d'aménagement d'une berge très érodée, située dans le Rhône, en bordure de chemin de fer reliant Lyon à St-Etienne ?

↳ François Delorme indique que le dossier est suivi par Julien Padet, Chargé de mission du bassin versant du Gier. N'étant pas présent à la Commission, M. Padet apportera les éléments de réponse quant à l'avancée du dossier ultérieurement.

▪ **Questions diverses**

- Site Akers : où en est le projet d'aménagement de l'ancien site de la société Akers à Firminy ?

↳ François Delorme répond que le site, sur lequel se trouvait une aciérie, est étendu sur plusieurs hectares et que la seule problématique « rivière » ne peut être prise en compte. Un tiers de la superficie serait nécessaire pour redonner de l'espace à la rivière et reconstituer son lit, afin de lui permettre de contenir une crue centennale. Il y a un vrai problème de reconversion du site, c'est pourquoi, lors d'une réunion en novembre 2016, il a été question du devenir de celui-ci. La question de confier le dossier à EPOA a été évoquée, ce qui permettrait la prise en compte de tous les aspects liés au site (économique, environnemental...). Un point sur ce dossier devait être présenté en Commission Economie en début d'année 2017.

- Quel est l'état d'avancement du dossier « Voies vertes et confluences » ?

↳ François Delorme : cette thématique est intégrée aux avant-projets. L'état d'avancement du dossier sera communiqué dès que possible.

- Question : quel bilan peut-on tirer aujourd'hui des réhabilitations d'installations d'assainissement non conformes ? Les techniciens en charge des dossiers de réhabilitation sont-ils bien accueillis par les particuliers, dont l'installation doit être mise en conformité ?

↳ M. Barnier répond qu'il n'est pas toujours facile d'informer un particulier qu'il va devoir mettre aux normes son installation. Toutefois, les rapports ont été facilités grâce à la décision de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'élargir l'accès aux subventions aux habitants des communes urbaines. Pour rappel, jusqu'en 2016, cette possibilité n'était offerte par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qu'aux communes rurales alors que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse l'offrait déjà à toutes les communes.

↳ D. Janand précise que sur 1 300 dossiers d'installations éligibles, environ un quart est en cours d'instruction. Les demandes continuent d'affluer. Toutefois, nous rencontrons une difficulté sur le bassin Loire Bretagne car l'agence ne finance pas les habitations classées en « P0 », c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'installation, alors que sur le bassin RMC cela est possible. Il n'y a donc pas de solution de financement pour les habitations les plus polluantes, ce qui pose problème en termes d'incitation à la mise en conformité.

- Question : concernant le Contrat de rivières, à quel stade en est la passation d'une convention entre SEM et la Communauté de Communes Loire Forez par rapport aux communes qui dépendaient de la CALF et qui ont intégré SEM ?

↳ F. Delorme répond que le dossier suit son cours, à savoir qu'un projet de convention sera présenté au Bureau du 23 mars. Il propose qu'un point sur le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

- La même question est posée en ce qui concerne les communes qui dépendaient du Simacoise.
- ↳ F. Delorme explique pour ce cas, qu'une convention n'est pas nécessaire car SEM est membre du Simacoise.

En l'absence d'autres questions, le Président de la commission remercie les personnes présentes et les techniciens, lève la séance et donne rendez-vous pour la prochaine réunion :

**Le Lundi 12 juin 2017 à 17h30
à Saint-Etienne Métropole, salle du rez-de-chaussée.**



Saint-Etienne Métropole Zonage Pluvial Enquête publique

Commission Contrats de rivières -
Assainissement du 13 février 2017



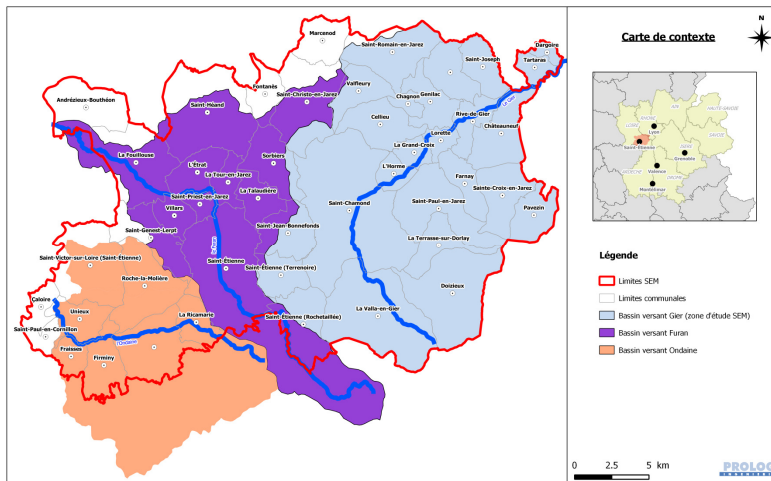
Schéma Directeur Eaux Pluviales

Rappel:

- COPIL du 25 novembre 2015: présentation des conclusions du Schéma Directeur Eaux Pluviales (SDEP)
- Conseil Communautaire du 10 mars 2016: approbation des orientations stratégiques de l'agglomération concernant les schémas directeurs assainissement et eaux pluviales

ZONAGE PLUVIAL

secteur d'étude



Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Règlement du zonage pluvial - rappel

→ Pour les nouveaux aménagements:

- Pour les projets dont la surface de parcelle est supérieure à 1000 m² ou pour lesquels la surface imperméable finale sera supérieure à 400 m² :
 - **un débit de fuite de 5 L/s/ha** qui tient compte de la capacité du milieu récepteur à l'aval. Valeur à comparer à la capacité du réseau reprenant les apports de l'aménagement considéré → la valeur retenue sera la plus contraignante des 2 ;
 - **un niveau de protection trentennal** ;
 - **des coefficients de ruissellement** allant de 0,2 à 1 ;
- Pour les projets en dessous de ce seuil, un forfait sera appliqué (2 L/s et 5 m³).

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Règlement du zonage pluvial - rappel

→ Pour les projets de modification de l'existant :

- un débit de fuite de 10 L/s/ha ;
- un niveau de protection trentennal ;
- des coefficients de ruissellement allant de 0,2 à 1 ;
 - **seuil d'application** :
 - pour une extension, projets pour lesquels la surface imperméable initiale est supérieure à 400 m² et pour lesquels l'extension envisagée représente plus de 20% de la surface initiale (soit une surface finale de 480 m²) ;
 - pour une réhabilitation, les projets dont la surface imperméable est supérieure à 480 m².

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Règlement du zonage pluvial - rappel

→ Pour les projets visant à résorber les désordres existants

- mise en place, si c'est possible, de solutions locales de réduction de la vulnérabilité ;
- sinon, mise en place de volumes de rétention :
 - **dimensionnés avec les règles suivantes (politique globale)** :
 - débit de fuite de 10 L/s/ha ;
 - volume calculé pour un événement trentennal ;
 - coefficient de ruissellement global de l'ordre de 0,8 issu de l'analyse des événements de décembre 2003 et novembre 2008.
 - **si les coûts de travaux engendrés sont trop importants (de l'ordre de 500 000 € ou plus), réalisation d'une étude détaillée au préalable, dont l'objectif premier est la résolution du désordre.**

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Gestion intégrée des eaux pluviales - rappel

Vu le contexte géologique et hydrogéologique de SEM l'infiltration ne sera pas conseillée

N° de la fiche	Ouvrage	Breve description
1	Les noues	Techniques de surfaces peu profondes permettant la gestion des eaux de manière linéaire Végétalisées ou minérales
1	Les fossés	Techniques de surfaces plus profondes que les noues, souvent de faible largeur et à pente de berge élevée
2	Les tranchées	Alimentées par ruissellement direct ou par injection d'avaloirs, permettent la récupération des eaux et leur stockage dans des ouvrages linéaires en profondeur
3	Les chaussées à structure réservoir	Le stockage de l'eau est réalisé dans les couches structurantes de la chaussée d'un parking ou d'une voirie. L'introduction de l'eau est réalisée soit par l'intermédiaire d'un revêtement drainant qui laisse directement passer l'eau, soit par l'intermédiaire d'avaloirs qui injectent l'eau dans la structure stockante
4	Les toitures stockantes	Basée sur le principe de la toiture terrasse, les toitures stockantes permettent la rétention temporaire des eaux pluviales sur la toiture sur des hauteurs relativement faibles
5	Les toitures végétalisées	La toiture végétalisée permet d'améliorer la toiture stockante classique en apportant une zone verte sur les bâtiments et une meilleure isolation
6	Les bassins secs	Le stockage de l'eau s'effectue directement à ciel ouvert dans un ouvrage terrassé en place, généralement très technique, de profondeur importante et alimenté par des canalisations
7	Les bassins en eau	Le stockage de l'eau s'effectue par un marnage d'un niveau d'eau permanent dans l'ouvrage
8	Les bassins enterrés	Le stockage de l'eau est réalisé dans un ouvrage génie civil enterré, dans un collecteur de grande dimension ou dans une structure poreuse adéquate (cailloux, module stockant...)
9	Les espaces inondables	Afin de favoriser l'intégration des espaces de gestion des eaux pluviales dans l'urbanisme, il est de plus en plus courant de créer des espaces urbains inondables

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

ZONAGE PLUVIAL

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu

- Nombreux épisodes de crues qui peuvent être importants et entrainer des dysfonctionnements des réseaux d'assainissement ainsi que des inondations
- Enjeu fort lié au risque inondation car la majorité des zones urbaines denses se situent en fond de vallée, le long des cours d'eau du Gier, du Furan et de l'Ondaine
- Démarche de gestion des eaux pluviales coordonnée à l'échelle de SEM pour:
 - ✓ Éviter les désordres pour les personnes et les biens en réduisant les apports d'eaux pluviales au réseau d'assainissement déjà saturé
 - ✓ Reconquérir la qualité du milieu naturel en maîtrisant l'impact des rejets par temps de pluie
 - ✓ Assurer une solidarité entre les communes situées à l'amont du bassin versant et celles situées à l'aval
- Intervention sur le tissu urbain déjà construit ainsi que sur les zones d'urbanisation futures en délimitant les zones pour lesquelles une maîtrise du ruissellement est nécessaire et en édictant les dispositions applicables pour ces zones

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Objet de l'enquête publique

- Enquête publique environnementale unique pour 45 communes de SEM
- Information du public sur les règles techniques en matière de gestion des eaux pluviales proposées sur le territoire de SEM et sur la délimitation des zones
- Observations éventuelles du public sur les propositions au cours de l'enquête
- Etude de zonage et de prescriptions pour les EP établie en 2016 par la Société PROLOG INGENIERIE
- Après enquête publique et approbation par délibération du Conseil Communautaire, le zonage des eaux pluviales sera imposé aux aménageurs par le service instructeur en vertu de l'article L.421-6 du code de l'urbanisme
- Intégration du zonage EP par la suite dans les annexes sanitaires des PLU



Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017

Calendrier prévisionnel de l'enquête publique

- Bureau du 23 mars 2017: délibération portant saisine du Tribunal Administratif (TA) pour la désignation du commissaire enquêteur (CE)
- Courant avril 2017: désignation du CE
- Mai 2017: publicité préalable dans les journaux officiels, sur les sites internet et affiches en mairie
- Juin 2017: enquête publique
- Fin juillet 2017: rapport CE
- Septembre 2017: bureau pour approbation du zonage
- Octobre 2017: publicité et approbation définitive

Zonage eaux pluviales - Enquête publique - Commission Contrat de rivières -
Assainissement du 13 février 2017